Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_08-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Septembre 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 23 septembre 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Karine LE GAD, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 4
Yvette METZGER à Arnaud LE PENNEC
Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Pierre GUILLON à Maxime PADELLEC
Ronan GOUEREC à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Arnaud LE PENNEC

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_08-DE

8. AMENAGEMENT D'UN ECHANGEUR COMPLET AU DROIT DE LA RN 165 AU LIEU-DIT KERGOSTIOU : FIXATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Exposé :

Présentation du projet

Le demi-échangeur de Kergostiou permet à ce jour de rejoindre Quimperlé depuis Lorient et de quitter Quimperlé en direction de Lorient. La commune de Quimperlé souhaite compléter l'ouvrage en incluant les mouvements depuis et en direction de Brest, et ainsi améliorer la desserte de la ville depuis la RN165. Pensé dans sa globalité, le projet intègre également la requalification de cette entrée de ville et la prise en compte des différentes mobilités.

Ainsi, l'opération d'aménagement d'ensemble se divise en trois phases :

- L'échangeur de Kergostiou (création d'une bretelle d'insertion en direction de Brest et d'une bretelle de sortie depuis Brest, modification du giratoire et modification du barreau de liaison au niveau du pont) ;
- La requalification de l'entrée de ville et notamment de la rue Samuel Billette (aménagement de voies séparées pour les différents usagers : véhicules motorisés, vélos et piétons ; et d'espaces de plantations lorsque l'espace de circulation douce le permet) ;
- La création d'une aire de covoiturage d'une cinquantaine de places environ.

La commune de Quimperlé est le maître d'ouvrage de cette opération d'aménagement d'ensemble.

Dans le cadre d'une convention avec l'Etat approuvée par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2022, la Ville est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de l'échangeur sur le domaine public de l"Etat.

Planning prévisionnel du projet

Étapes passées :

- Juin 2018 : étude de faisabilité réalisée par la DIRO
- 2019 : étude sur l'aménagement de la zone d'activités de Kergostiou par le CAUE
- 26 janvier 2022 : approbation de l'opération d'aménagement d'ensemble par le Conseil municipal et convention avec l'Etat pour réaliser des travaux sur le domaine public de l'Etat
- Février 2023 : recrutement de SCE, en qualité de maître d'oeuvre
- 2024 : études acoustique et de trafic
- Juillet 2024 : première demande d'examen au cas par cas
- Août 2024 : demande par les services de l'État d'une étude 4 saisons faune/flore
- Septembre 2025 : seconde demande d'examen au cas par cas
- Novembre 2025 : demande d'une étude complémentaire par l'autorisation environnementale (réalisation d'une étude d'impact)

Prochaines étapes :

- 29 Septembre 2026 : délibération du Conseil municipal fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
- Décembre 2026 : délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_08-DE

- Janvier à octobre 2027 : réalisation de la phase administrative, à savoir : déclaration d'existence/d'antériorité (application de la Loi sur l'eau), demande de dérogation aux espèces protégées, instruction de l'étude d'impact par l'autorité environnementale, enquête publique, arrêté préfectoral autorisant, le cas échéant, l'opération d'aménagement d'ensemble
- Novembre 2027 à fin 2028 : réalisation des travaux liés à l'échangeur de Kergostiou
- Après 2028 : réalisation des travaux liés à la requalification de l'entrée de ville et notamment de la rue Samuel Billette et de l'aire de covoiturage

Coût prévisionnel des travaux

Le chiffrage estimatif du coût de l'opération d'aménagement d'ensemble était initialement estimé à 1 851 708 € HT, dont 1 610 900 € HT de travaux, en 2022.

Il est nécessaire de le faire évoluer suite aux conclusions de différentes études dont les résultats définitifs ont permis d'actualiser l'avant-projet au cours de l'été 2026.

Le coût prévisionnel des travaux est désormais de 2 897 422 € HT, réparti comme suit :

- L'échangeur de Kergostiou : 2 186 310 € HT, dont 1 899 000 € HT de travaux de voirie
- La requalification de l'entrée de ville et notamment de la rue Samuel Billette : 547 394 € HT
- La création d'une aire de covoiturage : 163 898 € HT

Cette augmentation du coût prévisionnel des travaux s'explique par plusieurs motifs, notamment :

- Installation de chantier, déplacement des réseaux, augmentation du coût des travaux préparatoires, nécessité de réaliser des ouvrages d'art et de génie civil : écran acoustique + soutènement du merlon/cheminement, révision des prix liée à l'inflation.

Le plan de financement du projet d'échangeur prévoit un cofinancement des travaux de voirie réparti à parts égales entre les 5 partenaires du projet : la Ville, Quimperlé Communauté, la Région, le Département, la société Bigard.

L'ingénierie financière de la requalification de l'entrée de ville et de l'aire de covoiturage devront être consolidées selon un calendrier d'opération qui reste à définir.

Concertation préalable au titre du code de l'urbanisme

Les articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme disposent que fait l'objet d'une concertation la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros HT de travaux, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

Depuis le lancement des travaux d'aménagement, celle-ci a déjà fait l'objet d'une concertation avec la population :

- Page dédiée au projet sur le site internet de la commune (onglet « grands projets »)
- Article de presse à différentes étapes
- Présentation et échange sur le projet lors de plusieurs réunions de quartier
- Réunion avec les riverains sur l'étude acoustique

Le projet n'étant jusqu'ici pas soumis aux dispositions du code de l'urbanisme susmentionnées, la concertation a été réalisée sans délibération.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_08-DE

Le seuil de 1 900 000 € HT ayant été dépassé suite au dernier estimatif prévisionnel du coût des travaux d'aménagement d'ensemble, il est désormais nécessaire d'adopter une délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis

La concertation a pour objectif :

- de permettre au public de prendre connaissance de l'opération d'aménagement d'ensemble de Kergostiou dans ses différentes composantes,
- de présenter les enjeux et les caractéristiques du projet,
- de permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées de formuler des observations ou des propositions,
- d'éclairer la commune de Quimperlé dans la poursuite de la mise au point du projet.

Les modalités de concertation

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- La période de concertation débute après l'approbation de la délibération fixant les modalités de concertation et se termine lors de la délibération tirant le bilan de la concertation.
- Dossier d'information disponible sur le site internet de la commune de Quimperlé et à l'accueil des services techniques
- 1 article de presse portant information sur le projet
- 1 réunion publique
- Possibilité d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Quimperlé à l'adresse suivante : 32 rue de Pont-Aven 29391 Quimperlé Cedex, ou un courrier électronique à l'adresse suivante : voirie@quimperle.bzh
- Toutes les observations seront consignées dans un registre prévu à cet effet

La présente liste définit les modalités de concertation que la commune de Quimperlé s'engage à mettre en œuvre. D'autres modalités de concertation pourront, le cas échéant, être mises en œuvre à l'initiative de la commune de Quimperlé, sans que celles-ci ne revêtent un caractère obligatoire au titre des dispositions légales et réglementaires applicables.

À l'issue de la concertation, un bilan sera tiré par une délibération du Conseil municipal.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

